RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D00BDDC4-C585-4DF2-8D44-66AC052E936E

3C SERVICES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 3 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : [redacted]
[redacted]
979 733 995 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 MARS 2025

L'an 2025,
Le vingt mars,
A 14h,

Monsieur Sylvain GUILLAUMOND, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société 3C SERVICES,

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,

- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;

- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée **avec effet au 1er avril 2025.**

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Docusign Envelope ID: D00BDDC4-C585-4DF2-8D44-66AC052E936E

Son capital reste fixé à la somme de 3 000 euros. Il sera désormais divisé en 3 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique en échange de ses 3 000 actions.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il percevra une rémunération, laquelle sera fixée ultérieurement.

L'Associé unique décide d'ores et déjà de la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires et facultatives basée sur sa rémunération.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée avec effet au 1er avril 2025.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Sylvain GUILLAUMOND

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LE PUY-EN-VELAY
Le 26/03/2025 Dossier 2025 000068 [redacted] A 00319
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

[redacted]